



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 17h30

Accueil et présentation des nouveaux membres - présence exceptionnelle de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### Questions des parents élus :

#### a) Concernant la mairie :

#### **Déplacement de l'école J. Ferry dans l'école Ronsard**

Le projet de reconstruction des 3 écoles du centre-ville entraîne le déplacement provisoire (2 ans ?) de ces écoles.

Plus particulièrement sur l'arrivée de l'école J. Ferry, Mme Laporte explique que le marché public lancé a déjà permis de retenir de futurs candidats qui préparent leurs réponses autour de l'installation de modules préfabriqués sur le terrain de sport.

En janvier 2020, la commune aura le retour des études et procédera à l'analyse des dossiers pour une décision définitive en avril 2020. M. le Maire propose de rencontrer à ce moment-là des représentants des écoles et parents.

M. Fauvelle, inspecteur de l'Education Nationale, après avoir rassuré le directeur sur son questionnement concernant l'arrivée tardive de cette concertation, indiquant que de nombreux détails resteront à régler, propose qu'une réflexion sur les déplacements doux soit lancée afin d'anticiper les problèmes de circulations (bus, pédibus, vélos, trottinettes). Le directeur, les enseignantes et des parents ont déjà abordé le sujet. Elles/ils vont en étudier la faisabilité (responsabilité, sécurité, ...)

#### **Election des parents :**

Pour la logistique des élections, les parents pourront faire une demande d'enveloppes pré-imprimées qui sera étudiée par les services municipaux.

**Problème des WC du 1<sup>er</sup> étage :** les services techniques vont être à nouveau sollicités.

**Retour sur la canicule de juin 2019 :** Mme Laporte rappelle que les bâtiments sont anciens avec une isolation défaillante ; elle informe le conseil d'une étude en cours sur la climatisation d'un lieu par école afin de d'avoir la possibilité de placer les enfants quelques minutes par jour « au frais » en cas de forte chaleur ;

**Parking du stade :** pas de suite à la demande des parents d'un enrobé afin d'aplanir la surface.

**Traitements phytosanitaires du stade :** il n'y a pas de produits toxiques utilisés les jours de classe ; Mme Laporte a laissé un document technique rassurant rédigé par le prestataire qui est disponible à l'école.

#### **Cantine :**

Mme Héraud, directrice du pôle Education, Jeunesse, Enfance et Sports, informe le conseil de sa visite mensuelle dans les cantines des écoles. L'équipe des personnels est d'un très haut niveau de qualification et formation.

Des enfants ont tendance à bavarder mais dans l'ensemble les animateurs surveillent les plateaux afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.

Mme Laporte rappelle que parfois les desserts de la veille restant sont proposés à nouveau aux élèves, donnant ainsi le choix de plusieurs desserts mais dans un temps limité.

La responsable du satellite veille à distribuer ces desserts supplémentaires tout au long du service.

**Activités sportives sur temps méridien :** elles sont complétées par des activités plus calmes. GPS : des parents renouvellent leur demande d'une aide aux devoirs afin que les enfants rentrent chez eux en ayant appris quelques leçons ou récitations. Selon Mme Laporte une institutionnalisation de cette activité par les animatrices ou animateurs pourrait les rendre responsables en cas de mauvaise note.

**Activités des centres aérés :** des parents souhaiteraient que les centres s'associent à des clubs sportifs pour diversifier les activités ; Mme Héraud a rappelé la qualité des activités qui sont d'ailleurs annoncées sur le site de la commune. Facturation : dans les centres aérés, les animateurs sont recrutés à l'année, c'est pour cela que les inscriptions entraînent une facturation de tous les jours prévus.

**Sécurité :** le mur extérieur près du portail est un lieu d'escalade des élèves : avec ou sans la présence des parents, c'est un espace dangereux. La mairie va réfléchir à la pose de panneaux qui pourraient sécuriser les lieux. Sécurité des écoles : un groupe de travail a fait le tour des écoles valettoises ; une réflexion est en cours sur une installation de signal d'alarme (à l'image de ce qui a été fait à La Garde).



**Financement des classes transplantées :** cette année ce sera à nouveau la somme de 2800€ qui sera attribuée pour 2 classes/école. A partir de l'année scolaire 2020/2021, le budget de 14000€ (année 2021) pour l'ensemble de la commune sera divisé par le nombre d'élèves qui partiront. Mme Laporte informe le conseil que des demandes de subventions complémentaires peuvent être faites en parallèle (TPM par exemple).

b) Concernant l'école :

- a) **Piscine :** 3 classes participeront au cycle piscine (Mmes Costaz, Secondi et Chaïlan avec les CP-CE2)
- b) **BCD :** les enseignantes finalisent l'installation de la BCD et souhaitent revenir vers les parents qui pourraient aider à son fonctionnement vers janvier 2020
- c) **1<sup>er</sup> secours élèves :** la municipalité peut étudier la possibilité d'une intervention de sensibilisation aux 1<sup>ers</sup> secours des élèves.
- d) **Canicule :** les enseignantes surveillent les signes d'indisposition, vérifient la bonne hydratation des élèves. En juin elles ont été obligées de sortir à l'ombre des arbres de la cour et sous le préau.
- e) **Génération 2024 (JO Paris) :** le directeur est en contact (indirect) avec le club de Handi Basket hyérois afin de sensibiliser les élèves au sport de haut niveau.
- f) **Déplacements des élèves en vélo :** le cycle vélo ne pourra avoir lieu cette année avec l'association de prévention de la Maif. Il y a peut-être la possibilité d'emprunter des vélos à la mairie. Pour les déplacements domicile-école, un essai avec les élèves de CM2 sera lancé en janvier.

Situation pédagogique :

Les projets :

- Assistante d'anglais : cours de conversation pour les classes de CM1 et CM2
- BCD : à partir du mois de janvier 2020
- Classe astronomie : pour les CM1 du 18 au 20 novembre 19
- Classe neige : classe de CM2B du 2 au 7 février 2020
- Animations TPM : Promenons-nous dans les bois (CM1A); La rade m'a dit (CM2A)
- Visite des Ambassadeurs du tri du Sittomat en décembre
- Piscine : cycle de décembre à mars
- Carnaval : il aura lieu le 3 avril 2020
- Festival du livre : semaine du 4 mai 2020 (exposition-vente de livre aux familles, qui permet une dotation de l'école en livres)
- Participation des classes aux spectacles proposés par le Pôle, aux expositions TPM, aux commémorations du 11 novembre
- Projet Génération 2024 : une piste de réflexion est proposée par les parents autour d'une fresque sur les JO ; Autres possibilités grâce aux relations de certains parents : club de hand-ball féminin St Cyr ; Hockey subaquatique ;

Situation matérielle :

Travaux effectués par la commune :

- vidéoprojecteur installé dans la classe de Mme Leclerc : 3 classes sur 11 sont donc équipées

**Règlement intérieur de l'école :** proposition de reconduction du règlement 2018 avec un ajout à la fin de l'article 5 : ... **le maquillage, et dans l'ensemble les éléments que le bon sens réserve aux adultes ...)**

Le représentant des parents



Le directeur, J.P. Calistri





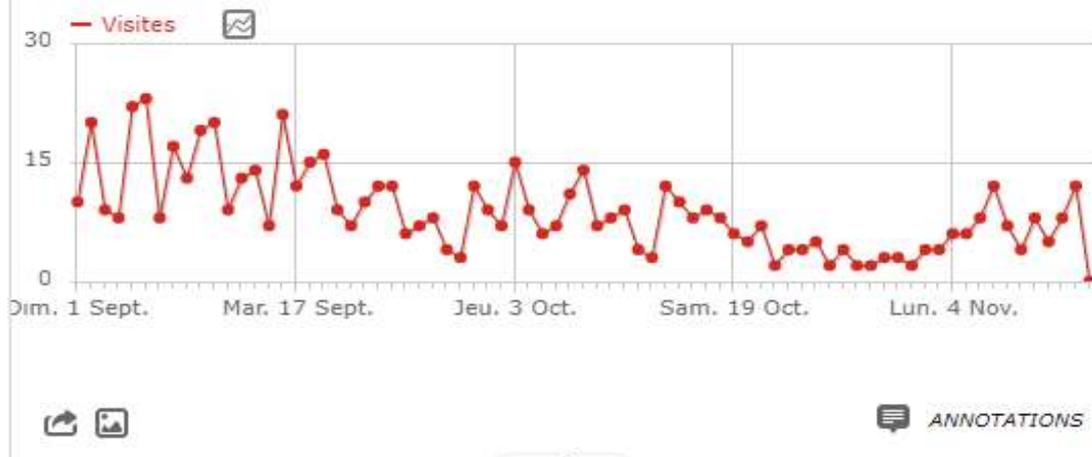
## APERCU DES VISITES DU SITE DE L'ECOLE DEPUIS SEPTEMBRE 2019

### Récapitulatif des visites

	<b>657</b> visites
	<b>1 min 46s</b> durée moyenne de la visite
	<b>63 %</b> visiteurs ont survolé (quitté le site après une page)
	<b>2,4</b> actions par visite
	<b>0,95s</b> délais de génération moyen
	<b>1 319</b> pages vues, <b>1 044</b> pages vues uniques
	<b>22</b> au total recherches sur votre site web, <b>13</b> mots clés unique
	<b>93</b> téléchargements, <b>88</b> téléchargements unique
	<b>111</b> liens sortant, <b>102</b> liens sortant unique
	<b>24</b> actions maximums en une visite

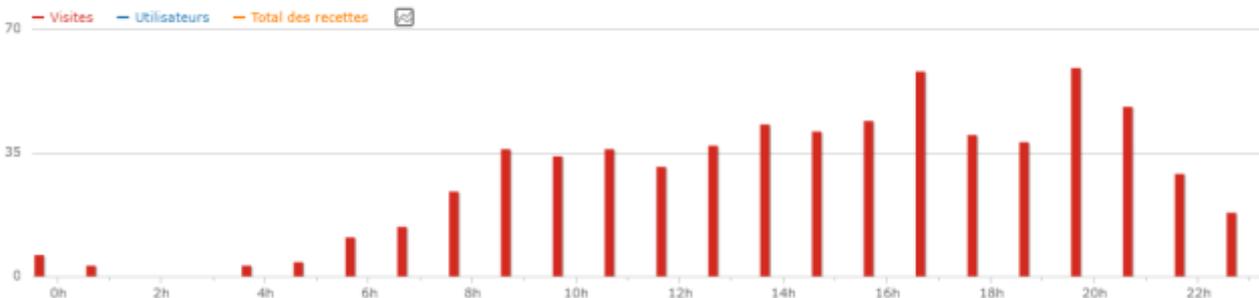
3

### Graphique des dernières visites

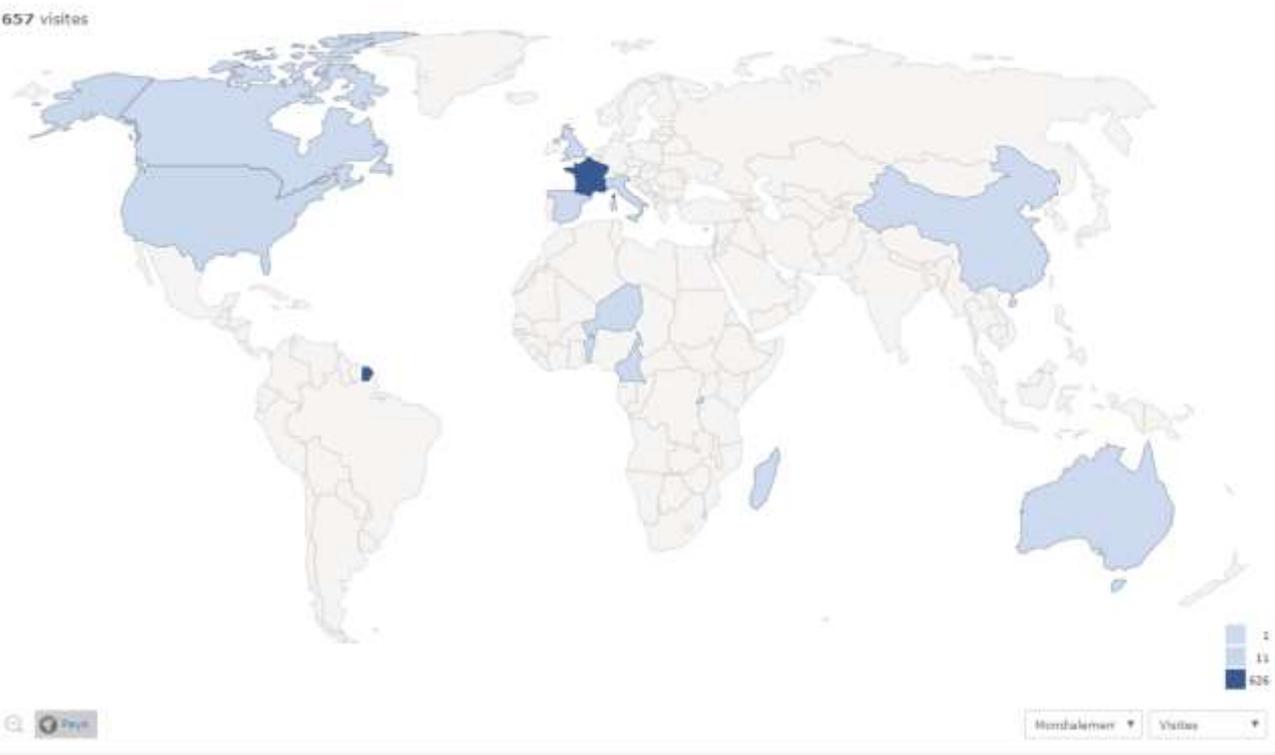




## Visites par fuseau horaire du serveur



## Carte des visiteurs



# Ecole élémentaire publique Pierre de Ronsard



Inspection académique du Var (Circonscription de Toulon 3) - Commune de La Valette-du-Var

## Ecole Pierre de Ronsard

Année scolaire 2019/2020  
Conseil d'École du jeudi 14 novembre 2019

NOM	SIGNATURES
Monsieur l'Inspecteur ou son représentant : M. Claude FAUVELLE	
Le Directeur : JP CALISTRI	
<b>Enseignant-es de l'école</b>	
1 - Mme COSTAZ Marie	
2 - Mme SECONDI Nadine	
3 - Mme LE MESTRIC Nathalie	
4 - Mme VALENTIN Sylvie	
5 - Mme MUNOZ Sandra ou M. BEULENS Simon	
6 - Mme VULLO Marie-Claude	
7 - Mme DELALANDE Magali	
8 - Mme MOUNISSENS Anne-Marie	
9 - Mme LECLERC Doriane	
10 - Mme JACQUELET Nathalie	
11 - Mme CHAILAN Laetitia	
12 - Mme BARUSSAUD Caroline	Excusée
M. Le Maire ou son représentant: M. Albertini	Excusé
Mme Sylvie LAPORTE, Adjointe	
Mme Carmen SEMENOU, Adjointe	
Mme HERAUD Marie, Directrice du pôle Education Jeunesse Enfance et Sports	
D DEN M. Jean-Louis IMBERT	
<b>Représentants des parents d'élèves titulaires</b>	
ATALE Agnes	
BISMUTH Katia	
DORDENART Audrey	
FIESCHI Xavier	
GARITEY Christine	
HAZEMANN Marie-Hélène	
INNOCENTI Stéphanie	Excusée
LIGIER Adrien	
PRINZIVALLI Cécile	
RAIMONDI Odile	
RAZAFIMAHEFA Sophie	
<b>Suppléant-es</b>	
BONELLI Ludivine	
DELAMBILY Lucie	
ESCOLA Emmanuelle	Excusée
GIGLIOTTI-BASILE Valérie	
IMMORDINO Nathalie	
LACOUR Sandrine	
MAGNET Florence	Excusée
MOSKOVOSKY Virginie	
MOURNIAC Hélène	Excusée
PAPAVERO Mylène	Excusée
ROSSI VACCARO Audrey	

5

**– RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE- Version de nov. 2019 –****Préambule.**

Le règlement intérieur de l'école, sur la base du règlement départemental type\*, précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation).

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (article L. 111-1-1 du code de l'éducation), respecte la convention internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) sera jointe au règlement intérieur de l'école.

6

**ARTICLE 1**

Les élèves sont accueillis aux heures dérogatoires prévues par le règlement départemental, à raison de huit demi-journées : le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20. Ils quittent l'école, le matin à 11h30 et l'après-midi à 16h30 (pas de classe le mercredi). Ils ne doivent quitter l'école sous aucun prétexte pendant le temps scolaire. La surveillance des pauses méridiennes de 11h30 à 13h20 et de la garderie périscolaire (avant 8h20 et après 16h30) est assurée par les personnels des services municipaux.

**ARTICLE 2**

Il est rappelé que la fréquentation de l'école est obligatoire du lundi au vendredi ; toute absence doit donc être justifiée. Tout élève qui s'est absenté est tenu, à son retour, de présenter un billet d'excuse signé de ses parents. Le travail scolaire ne peut être donné à l'avance par l'enseignant en cas d'absence prévue de l'élève.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure, à moins que ses parents eux-mêmes ne viennent le chercher et signent une décharge de responsabilité.

**ARTICLE 3**

Les parents sont responsables du retard de leurs enfants : des retards trop fréquents perturbent le fonctionnement de l'école ; ils entraîneront une convocation auprès du directeur.

**ARTICLE 4**

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avant les heures règlementaires d'ouverture, la surveillance des maîtres ne s'exerçant qu'à partir des heures précisées dans l'article 1. Les parents devant pénétrer par nécessité dans l'établissement, doivent d'abord s'adresser aux maîtres de service ; dans tous les autres cas, ils doivent attendre leurs enfants hors de l'enceinte scolaire.

**ARTICLE 5**

Les élèves ont le devoir de se présenter dans des tenues vestimentaires correctes, décentes et adaptées aux activités scolaires (éviter les minijupes, les brassières, **le maquillage, et dans l'ensemble les éléments que le bon sens réserve aux adultes ...**). Les chaussures à talons ou sans attache arrière sont, pour des raisons de sécurité, interdites.

**ARTICLE 6**

Les parents doivent signaler à l'école tout cas de maladie contagieuse, même bénigne. Ils doivent aussi alerter l'école si leurs enfants présentent des parasites.

**ARTICLE 7**

Tout gadget sorti en classe sera confisqué et restitué ultérieurement. Les téléphones portables (sauf autorisation) et les jeux vidéo sont interdits. Sont proscrits les objets d'un maniement dangereux, Aucun matériel scolaire ne sera descendu en cour de récréation.

**ARTICLE 8**

Pendant les récréations, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents ou dangereux, les querelles sont interdites, les élèves doivent s'adresser aux enseignants de service en cas de conflit. Suite à des accidents dans le passé, sont interdits également ballons et balles durs, avions en papier et autres projectiles, ainsi que les parapluies, chewing-gum et autres bonbons. Sont autorisés les petits jeux et jouets tenant dans la poche.



## **ARTICLE 9**

Le port de bijoux est placé sous la responsabilité exclusive des parents ; il est signalé, toutefois, que les bagues, colliers, boucles d'oreilles sont dangereux pendant les récréations et en E.P.S.

## **ARTICLE 10**

Les vêtements des enfants doivent être marqués de leur nom. Les enseignants n'en sont pas responsables en cas de perte, de vol ou d'échange accidentel (l'étiquetage est alors le seul moyen de reconnaissance).

## **ARTICLE 11**

Les enfants doivent être assurés en responsabilité individuelle (*victime d'un accident*) **et** en responsabilité civile (*responsable d'un accident*) pour participer aux sorties éducatives.

## **ARTICLE 12**

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune.

## **ARTICLE 13**

Les élèves ont le devoir de respecter la propreté de l'ensemble des locaux et de la cour.

## **ARTICLE 14**

Les parents sont priés de respecter une distance raisonnable au portail, de ne pas interpellier les enfants, de ne rien leur donner afin de ne pas perturber les récréations.

## **ARTICLE 15**

Les parents sont priés de signaler tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques afin qu'ils puissent être joints en cas d'urgence (surtout pour les familles fréquentant l'école depuis plusieurs années, dont les données datent de l'admission au CP).

Fait à La Valette du Var, le 26 novembre 2019

*\*Auquel il peut être fait appel en cas de besoin*

Le représentant des parents

Le directeur



## CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

### ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

### ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

